

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, tenue à 20 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Sont présents : Madame Sonia Larrivée Mairesse
Madame Mélissa Lord Conseillère, siège no 1
Monsieur Gilles Pelletier Conseiller, siège no 2
Monsieur Patrick Beaulieu Conseiller, siège no 3
Monsieur Roberto Pelletier Conseiller, siège no 4
Monsieur Frédéric Beaulieu Conseiller, siège no 5
Monsieur Gilles Dumont Conseiller, siège no 6

Madame Marie-Josée Corbin, secrétaire administrative est aussi présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-19-8901 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, attendu que le point varia demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3. ADMINISTRATION

3.1 INSTALLATION D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE À RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES AUTOMOBILES (BRCC)

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 401 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

3.3 INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE LE LONG DE LA RUE MADGIN

3.4 ENGAGEMENT DE L'ANIMATRICE EN LOISIRS

10-19-8907 :

3.5 MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT)

10-19-8908 :

3.6 ENGAGEMENT DE L'ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, MONSIEUR GRATIEN OUELLET POUR ASSURER UN INTÉRIM

10-19-8909 :

3.7 REMBOURSEMENT À UNE CITOYENNE D'UN VERSEMENT DE COMPTE DE TAXES REÇU EN TROP PAR LA MUNICIPALITÉ

10-19-8910 :

3.8 CONCEPTION D'ARTICLES PROMOTIONNELS PAR CRÉATION
GRAFIK CYNTHIA

10-19-8911 :

3.9 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE
SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

10-19-8912 :

3.10 DEMANDE DE DON DE L'ORGANISME LA RESSOURCE D'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPÉES BAS SAINT-
LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10-19-8913 :

3.11 DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ PAR LA
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DANS LE CADRE
D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE

10-19-8914 :

3.12 AUTORISATION À DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SUIVRE UNE
FORMATION EN SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL

10-19-8915 :

3.13 RÉOLUTION POUR AUTORISER LE NOUVEAU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
PAR INTÉRIM À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUS LES
AUTRES DOCUMENTS À LA CAISSE POPULAIRE

10-19-8916 :

4 TRÉSORERIE

4.2 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

**4.2.1 *Rémunération des employés municipaux et des élus
(annexe 1)***

4.2.2 *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

5 PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX ET CORRESPONDANCES

6 VOIRIE MUNICIPALE

6.1 PAIEMENT DE FACTURES À LA FIRME D'INGÉNIERIES, RELATIF
AUX PROJETS DE RÉFECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA RUE
PELLETIER

10-19-8918 :

6.2 NOMINATION À TITRE DE CONTREMAÎTRE

10-19-8919 :

**6.3 DÉPÔT DE LA 2^{IÈME} PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ
2019-2023**

10-19-8920 :

**6.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES**

10-19-8921 :

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE
LA RIDT**

10-19-8922 :

11. VARIA

**11.1 DEMANDE D'UNE CITOYENNE POUR LA LOCATION
DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE**

10-19-8923 :

**11.2 ACCEPTATION D'UN LOGO PROMOTIONNEL POUR
NOTRE MUNICIPALITÉ**

10-19-8924 :

**11.3 ACCEPTATION DES DÉPENSES CONTRÔLÉES POUR
LE PROJET DE LA RUE PELLETIER**

10-19-8925 :

**11.4 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS –
ADMINISTRATION ET APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS
GÉNÉRAUX**

10-19-8926 :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10-19-8902 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Dumont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 septembre 2019.

Adoptée

10-19-8903 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 04 septembre 2019.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1 INSTALLATION D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE À RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES AUTOMOBILES (BRCC)

10-19-8904 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro # 08-19-8858 à la séance régulière du 05 août 2019 afin d'autoriser la mise en marche du projet de borne électrique;

ATTENDU QUE Hydro Québec fournira et installera à ses frais les coûts de cette borne électrique à recharge rapide de type 2;

ATTENDU CEPENDANT QUE certaines dépenses liées à cette installation ne sont pas couvertes par le programme d'Hydro Québec tel que :

- Frais civils se situant approximativement entre 25 000 \$ et 30 000 \$;
- Frais de conception et fabrication d'une base de béton;
- Fabrication d'une tranchée et installation de la ligne électrique triphasée;

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses précédentes pour l'installation d'une borne à recharge rapide de Hydro Québec.

De plus, il est résolu à l'unanimité que Hydro Québec assurera les frais pour le plan de visibilité et que cette borne sera installée à proximité des différents services de la municipalité.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 401 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

10-19-8905 :

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 3 juillet 2019 par monsieur Gilles Pelletier, et qu'il sera adopté ledit **règlement numéro # 401 en abrogeant les règlements numéros # 336 et 363** relatif à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ATTENDU QUE le règlement numéro # 401 a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 4 septembre 2019.

IL EST proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseiller d'adopter le règlement numéro # 401 tel que présenté à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de **madame Mélissa Lord**, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter et déposé le présent règlement numéro # 401 avec les éléments ci-après nommés.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT STIPULE QUE:

ARTICLE 1 :

La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année 2019. La rémunération annuelle de base pour le maire est 8 581.25 \$ et à 4 290.65 \$ pour son allocation de dépenses et la rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à 2 860.42 \$ et à 1 430.23 \$ concernant l'allocation de dépenses à chacun des conseillers(ères).

ARTICLE 2 :

La rémunération est indexée en fonction de l'indice du prix à la consommation pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 :

La rémunération prend son effet à compter du 01 janvier 2019. Pour les années subséquentes, c'est-à-dire, pour chaque début d'exercice financier, soit le 1er janvier de chaque année, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou de leur démission, l'augmentation salariale de base et les allocations de dépenses annuelles seront majorées en fonction de la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, tel que précisé à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux LRQ., c T-11.001.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.

ARTICLE 4 :

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 5 :

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que définit aux articles 1, 2 et 3, du présent règlement. À défaut d'acquiescer cette tâche de maire suppléant, la conseillère ou le conseiller n'aura droit à aucune rémunération annuelle de base additionnelle ni allocation de dépense.

ARTICLE 6 :

En référence à la rémunération ci-haut fixée à l'article 1, les conseillers des sièges 1 à 6 sont d'accord à ce que chacun n'aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération annuelle de base de conseiller et ce, conforme à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 7 :

La conseillère ou le conseiller appelé à remplacer le maire est déterminé selon l'ordre des sièges, de 1 à 6 pour une durée de trois(3) mois. Les mois où le maire suppléant est renommé sont : la séance régulière de janvier, celles d'avril, juillet et d'octobre. Une conseillère ou un conseiller n'est pas obligé d'accepter le rôle de maire suppléant, son tour venu.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication, suite à son adoption.

Adoptée

3.3 INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE LE LONG DE LA RUE MADGIN

10-19-8906 :

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre de l'avant le projet d'installation de la fibre optique le long de la rue Madgin afin d'offrir ce service à l'entrepreneur des pétroles du groupe Harnois (Turmel) et pour les futurs entreprises qui viendront s'y installer.

Également, le conseil municipal mandate madame Michelle Caron, employée de la MRC de Témiscouata, pour effectuer les démarches pour l'ensemble des actions à mettre de l'avant afin de réaliser ce projet et de demander des soumissions aux différents fournisseurs de ce produit et

service et de les soumettre au conseil municipal pour approbation.

Adoptée

3.4 ENGAGEMENT DE L'ANIMATRICE EN LOISIRS

10-19-8907 :

Il est proposé par monsieur Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager madame Pamela Castonguay à titre d'animatrice en loisirs et de signer un contrat entre les parties.

Adoptée

3.5 MANDAT ACCORDÉ À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT)

10-19-8908 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme en management Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer les démarches nécessaires pour trouver un(e) directeur(ice) général(e) par intérim pour le compte de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! en remplacement d'un congé maladie d'une durée approximative de un (1) an.

La tarification de la firme RCGT est de 147.00 \$/h pour une estimation de 19 heures. Les frais de déplacement représente une somme de 50.00 \$/déplacement et les dépenses courantes afférentes à la recherche d'un(e) candidat(e), telles les annonces dans les journaux et autres parutions payantes seront facturées en sus.

Adoptée

3.6 ENGAGEMENT DE L'ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, MONSIEUR GRATIEN OUELLET POUR ASSURER UN INTÉRIM

10-19-8909 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Dumont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager monsieur Gratién Ouellet pour assurer un intérim pendant le processus de recherche de candidats et d'embauche d'un(e) candidat(e) qui assurera à son tour l'intérim de la direction générale pendant la convalescence du directeur général, monsieur Denis Ouellet.

Adoptée

3.7 REMBOURSEMENT À UNE CITOYENNE D'UN VERSEMENT DE COMPTE DE TAXES REÇU EN TROP PAR LA MUNICIPALITÉ

10-19-8910 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser la somme de 342.23 \$ à madame Aurore Dubé pour un versement reçu en trop par la municipalité pour la propriété du 276, rue Commerciale. Cette propriété a été vendue le 3 septembre 2019 et les nouveaux propriétaires ont acquitté ce versement.

Adoptée

3.8 CONCEPTION D'ARTICLES PROMOTIONNELS PAR CRÉATION GRAFIK CYNTHIA

10-19-8911 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Création Grafik Cynthia pour la conception d'une signature pour Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour utilisation sur des articles promotionnels (proposition de 3 modèles) au coût de 180.00 \$.

Adoptée

3.9 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

10-19-8912 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la somme de 150.00 \$ au Club des 50 ans et Plus afin que cette organisme puisse continuer d'améliorer ses activités et d'en créer des nouvelles comme, les cartes de bingo, les séances « Gym Cerveau », la danse, les brunchs et les sorties de groupe.

Adoptée

3.10 DEMANDE DE DON DE L'ORGANISME LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE

10-19-8913 :

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser d'octroyer un don à l'organisme La Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine.

Adoptée

3.11 DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE

10-19-8914 :

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser d'octroyer un don à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge qui fait présentement face à des poursuites de 96 millions de dollars contre la compagnie minière Canada Carbon Inc. qui conteste le pouvoir de réglementation pour la gestion du territoire de leur Municipalité.

Adoptée

3.12 AUTORISATION À DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SUIVRE UNE FORMATION EN SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL

10-19-8915 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que quatre (4) employés de la municipalité suivent la formation en secouriste en milieu de travail. Les subventions disponibles sont pour un employé du Centre des Loisirs, un autre pour le garage municipal et les deux derniers pour les services incendies de la Municipalité.

Adoptée

3.13 RÉOLUTION POUR AUTORISER LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS À LA CAISSE POPULAIRE

10-19-8916 :

Considérant l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour notre municipalité;

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'autoriser monsieur Gratien Ouellet à signer les chèques et tous les autres documents à la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage;

Il est proposé par monsieur Gilles Dumont, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Sonia Larrivée, mairesse et en son absence, monsieur Gilles Pelletier, maire suppléant ainsi que monsieur Gratien Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et en leur absence, madame Marie-Josée Corbin, secrétaire-administrative, soient tous autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!, folio 606558 de la Caisse Desjardins Transcontinental-Portage, à signer les chèques, y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou

endosser tous billets à ordre, lettre de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces effets; à fixer et déterminer tout montant dû à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugée utile.

De plus, que les mêmes officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit du dit compte et certifier et accepter tous relevés de compte s'y rapportant.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

4.2 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.2.1 Rémunération des employés municipaux et des élus (annexe 1)

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
	Rémunération (brute) employée (1 ^{er} septembre au 30 septembre 2019)	53 826.33 \$

4.2.2 Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

10-19-8917 :

Sur la proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 174 621.78 \$.

Adoptée

5 PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX ET CORRESPONDANCES

Les membres du conseil municipal présentent à tour de rôle leurs dossiers respectifs.

6 VOIRIE MUNICIPALE

6.1 PAIEMENT DE FACTURES À LA FIRME D'INGÉNIERIES, RELATIF AUX PROJETS DE RÉFECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA RUE PELLETIER

10-19-8918 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des factures de Norda Stelo inc., ingénieur dans le cadre des projets de réfection et de développement de la rue Pelletier. Les factures sont les suivantes :

- Prolongement de la rue Pelletier	2 540.00 \$,
taxes en sus;	
- Réfection de la rue Pelletier	5 475.00 \$,
taxes en sus.	
- Total avant taxes	8 015.00 \$

Adoptée

6.2 NOMINATION À TITRE DE CONTREMAÎTRE

10-19-8919 :

Sur la proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Stéphane Caron à titre de contremaître à la voirie municipale de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Adoptée

6.3 DÉPÔT DE LA 2^{ÈME} PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023

10-19-8920 :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro # 02-2019 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro # 01-2019 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

6.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

10-19-8921 :

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 234 133 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Dumont, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RIDT

10-19-8922 :

Attendu que la RIDT doit présenter son budget pour l'année 2020 aux municipalités membres pour approbation;

Attendu que les municipalités doivent adopter le budget 2020 de la RIDT par voie de résolution;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget 2020 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tel que présenté.

Adoptée

11. VARIA

11.1 DEMANDE D'UNE CITOYENNE POUR LA LOCATION DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE

10-19-8923 :

Sur proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité de louer gratuitement à madame Julie Morin la salle du gymnase communautaire dans le but d'organiser une activité bénéfique pour une personne atteinte du cancer.

Adoptée

11.2 ACCEPTATION D'UN LOGO PROMOTIONNEL POUR NOTRE MUNICIPALITÉ

10-19-8924 :

Sur la proposition de monsieur Patrick Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la 4^{ième} proposition présentée par « Création Grafik Cynthia » comme logo promotionnel de notre municipalité.

Adoptée

11.3 ACCEPTATION DES DÉPENSES CONTRÔLÉES POUR LE PROJET DE LA RUE PELLETIER

10-19-8925 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Pelletier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que quatre (4) employés de la municipalité suivent la formation en secouriste en milieu de travail. Les subventions disponibles sont pour un employé du Centre des Loisirs, un autre pour le garage municipal et les deux derniers pour les services incendies de la Municipalité.

Adoptée

11.4 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

10-19-8926 :

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le Code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'article 2.1.1 et suivants du Règlement sur les permis et certificats numéro 376;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du Règlement général sur les affaires de la municipalité numéro 345;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanisme et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général numéro 345;

Sur la proposition de monsieur Gilles Dumont, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général numéro 345 et ses amendements, du Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements, du Règlement de construction numéro 375 et ses amendements, du Règlement sur les permis et certificats numéro 376 et ses amendements, du Règlement de lotissement numéro 374 et ses amendements, du Règlement sur les dérogations mineures numéro 377 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Denis Ouellet, Directeur général pour la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Adoptée

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-19-8927 :

Sur la proposition de monsieur Gilles Dumont, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20h52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Sonia Larrivée, mairesse

Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Sonia Larrivée, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Larrivée, mairesse

